

**Une paire cavalier-cheval en obstacle est autorisée à participer à deux épreuves de même hauteur ou de hauteurs successives et ascendantes (exemple : 70-80 / 80 - 90 / 90 - 100 / 110-120 / 110 - 125 / 120 - 125).
Les dérogations éventuelles en fonction des avant programmes seront signalées sur les avant programmes placés sur le site du GHC.**